Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 033-213302565-20250514-2025_1405_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze du mois de Mai à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de ***Monsieur Philippe DUCAMP***, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 07/05/2025.

Conseillers en exercice : 26 – **Présents** : 20 – **Votants** : 25.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. CLAVERIE Daniel, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire – Monsieur CABEZAS Denis** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony – Monsieur MARES Alban** pouvoir à **Monsieur BORDES Olivier – Madame VERT Béatrice** pouvoir à **Monsieur DE ZEN Michel – Monsieur VONTHRON Thibaut** pouvoir à **Madame CHAIGNON Emmanuelle.**

Excusé : Monsieur DELAPORTE Luc.

Madame Mélanie PARMENON est désignée secrétaire de séance.

2025-1405 - 24 : Fonds de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 12 décembre 2018 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 033-213302565-20250514-2025_1405_24-DE

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont [illegible] supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la rénovation de l'éclairage public de l'avenue du 11 Novembre à la suite des travaux d'aménagement de la voirie, pour un montant total hors taxe de **13 838.50€.**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

→ **DÉCIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de **10 378.87€ HT** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe de l'opération susvisée ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

→ **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

.....

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 14 Mai 2025.

Le Maire,

Philippe DUCAMP

MAIRIE DE LUDON 33290

La Secrétaire de séance,

Mélanie PARMENON